*Conférence de presse du 15/06/2018*

**Les bassines, un marché de dupes !**

**Des gagnants : 4% des agriculteurs (170 000€ par irrigant bénéficiaire),**

**Des perdants : 100% des consommateurs (112 € par habitant des Deux-Sèvres).**

**Le contexte**

Les sécheresses récurrentes de ces dernières années ainsi que les perspectives d'évolution du climat ont amené la profession agricole à projeter de multiplier les réserves d'eau destinées à l'irrigation.

Ces projets donnent lieu à des demandes de financements publics qui se situent souvent à hauteur de 60 à 80% du montant de l'investissement, majoritairement assurés par les agences de l'eau et complétés par des subventions départementales et/ou régionales.

Or, les consommateurs qui sont les premiers contributeurs concernés, à travers les différentes taxes qui viennent grever leurs factures d'eau, ne sont ni écoutés, ni consultés, ni informés, sur un sujet qui pourtant les concerne à différents niveaux dans leur environnement quotidien.

**Le constat au plan général**

* Une limite au développement de l'irrigation semble avoir été atteinte au tournant des années 2000, mais avec une évolution différenciée, **au détriment de l'irrigation collective et au bénéfice de l'irrigation individuelle.**
* Le développement de l'irrigation des quarante dernières années s'est principalement fait au bénéfice de cultures grosses consommatrices d'eau et d'intrants qui présentent aussi l'inconvénient d'accélérer le lessivage des engrais et produits phytosanitaires vers les nappes avec des situations alarmantes sur une partie croissante de notre territoire.
* Les arrêtés préfectoraux « sécheresse » se sont multipliés ces dernières années dans nos départements respectifs. De ce fait on assiste à **une relance de la demande pour des équipements de stockage.**
* Jusqu'à présent, le développement de l'irrigation s'est appuyé sur des subventions abondantes (de l'ordre de 80% pour les équipements dits structurants, plus de 30% pour les équipements individuels).
* **On est donc dans la situation où le consommateur/contribuable paye pour développer des systèmes de production agricole qui le pénalisent par ailleurs (eau potable) et qui impactent directement son environnement.**
* Les projets qui se développent actuellement concernent surtout des réservoirs de dimension faible, destinés à satisfaire les besoins d'un nombre très réduit d'agriculteurs et afin de permettre le maintien ou le développement des systèmes existants de production.
* Les irrigants proposent de pomper l'eau en excédent hivernal dans les cours d'eau ou les nappes superficielles pour utiliser ce stock en été et ainsi protéger les nappes de pompage durant cette saison.
* **Sur le plan financier, il s'agit de projets strictement privés, sans intérêt collectif dont le financement est pourtant comparable à celui d'opérations d'intérêt** **général.** Ce financement provient majoritairement des agences de l'eau qui utilisent pour cela des fonds dont l'origine se trouve à près de 90% dans les taxes prélevées sur les utilisateurs d'eau potable. Ce financement est souvent complété par des crédits départementaux et /ou régionaux qui peuvent être conséquents.
* **Les consommateurs contribuables sont donc ponctionnés deux fois : pour épurer l'eau qu'ils vont utiliser d'une part et pour permettre d'autre part aux agriculteurs de poursuivre leurs pratiques à l'origine de cet impératif de traitement.**

**La situation du département des Deux- Sèvres**

19 réserves de substitution ont été autorisées, par arrêté interpréfectoral, à être construites le long de la Sèvre Niortaise. Elles représentent **9 millions de m3 d'eau** pompés dans la nappe phréatique, soit presque une fois et demi la consommation annuelle des habitants de l'agglomération Niortaise.

Le coût de ces réserves se monte à **60 millions d'euros dont 70% financés par la collectivité** (28 millions par l'agence de bassin Loire Bretagne (\*) et 9,5 millions demandés à la Région Nouvelle Aquitaine).

Au bénéfice de qui ? D**es seuls 226 agriculteurs irrigants, membres de la Coopérative Anonyme de l'eau des Deux Sèvres (C.A.E.D.S),** alors même que le département compte près de 6500 exploitations agricoles dont l'immense majorité ne pourra en aucun cas être concernée par ce dispositif.

**Ainsi, un vote positif des élus du Conseil Régional, contribuerait au final, à ce que la subvention moyenne se monte à plus de 170.000 euros par bénéficiaire.**

Par ailleurs, rapportés à la population du département (375.000 habitants), **ces 70% de financement public (42 millions payés par les collectivités) représentent une dette de 112 euros mise à la charge de chaque habitant du département, soit une somme de près de 450 euros pour un foyer de quatre personnes.**

**La position de l'UFC Que Choisir**

L'UFC Que Choisir demande que la relance actuelle des infrastructures d'irrigation soit strictement encadrée :

1. au titre de la préservation de l'environnement

- en limitant les nouveaux investissements au maintien ou au développement de systèmes de production vertueux pour l'environnement.

- en n'autorisant ces travaux qu'après des procédures publiques et transparentes, en particulier en ne supprimant pas l'obligation d'étude d'impact.

1. sur le plan financier

- en considérant ces investissements comme des projets économiques privés, sans intérêt pour la collectivité. Les porteurs de ces projets doivent de ce fait intégrer ce coût dans leur prix de revient et non le faire supporter par cette même collectivité,

- en interdisant, en particulier aux agences de l'eau, de subventionner ces équipements qui ne permettent pas de garantir une gestion plus équilibrée de la ressource et une baisse globale des prélèvements,

- enfin, en refusant l'aide sollicitée de la Région Nouvelle Aquitaine pour un montant de 9,5 millions d'euros.

(\*) 85% de ces fonds proviennent des taxes prélevées sur les consommateurs d'eau potable